Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_021-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLIC

LECTURE PUBLIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-021

OBJET : M26-006 – RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR LE TRANSPORT DE COLIS HEBDOMADAIRE POUR LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2122-1, concernant la déclaration sans suite pour infructuosité, et la passation d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Considérant qu'après analyse des besoins, il a été décidé la passation d'un marché de services portant sur le transport de colis hebdomadaire pour les médiathèques du Territoire, via une procédure adaptée ouverte ; ceci afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique ;

Considérant la décision du Président du 09/01/2026 (DDP26-001) déclarant sans suite, pour infructuosité, la procédure de passation lancée pour ce marché ;

Considérant qu'il s'en est suivi une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec une sollicitation de la SARL RTPC ;

Considérant que la SARL RTPC a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

Considérant que la candidature de la SARL RTPC est recevable ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché de services** (M26-006) **portant sur le transport de colis hebdomadaire pour les médiathèques du Territoire** ainsi qu'il suit :

Nom de la société	Montant de commandes sur 4 ans*		Durée
	Minimum	Maximum	
RTPC SARL RD837 Rond-Point de la touche Tizon, La Janais 35131 CHARTRES DE BRETAGNE SIRET N°385 115 738 00044	30 000 € HT	70 000 € HT	Du 01/04/2026 au 31/03/2030
	* prix révisables		

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_021-DE

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat, avec la société précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au budget Principal : Article 6241 -Fonction 313 - Service 3210.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la SARL RTPC.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 26 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 26/01/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.